Les vagabonds. — Urbain Celippe, Pierre Larosée et Frits Calequme sont prévenus de vagabondage.

Le Tribunal les condamne respectivement à 20 jours, 1 mois et 10 jours de prison.

Cour d'assises du Nord

La Chambre des mises en accusation vient de renvoyer devant la Cour d'assises du Nord pour y être jugées pendant la session de février, les affaires suivantes :

Attentat à la pudeur à Bersée. — Achille Meunier, 23 ans, journalier à Bersée, accusé d'un attentat à la pudeur avec violences commis à Bersée le 10 novembre 1904.

Assassinat à Louvroil. — Arthur Petit, 23 ans, terrassier à Louvroil, accusé d'un assassinat commis en cette commune le 10 novembre 1904 sur une femme, Marthe Carlier.

Tentative de meurtre à Craywick. — Louis Launay, 27 ans, ouvrier agricole à Loon-Plage, accusé d'une tentative de meurtre commise à Craywick, le 11 décembre 1904, sur la femme Dubois.

Tentative d'homicide, coups et blessures volontaires à Raismes. — Prevost Pierre, 31 ans, chauffeur, à St-Amand, accusé des crimes ci-dessus, commis le 9 novembre 1904, à Raismes sur la veuve Jacquinot.

Le parricide de Lille. — Achille Labre, 46 ans, tisser, détenu à la maison d'arrêt de Lille, qui a tué sa mère le 18 septembre 1901.

Tentative d'assassinat à Tourcoing. — Augustin Taghon, 33 ans, ouvrier agricole à Tourcoing a tenté d'assassiner son épouse, Marguerite Bonte, le 11 septembre 1901.

Attentat à la pudeur à Somain. — Renard Benoît, 29 ans, cheminot est accusé d'attentat à la pudeur commis à Somain dans le courant de l'année 1904.

Avortement à Wignehies. — Marie Carpo, femme Caudry, 41 ans, ménagère à Wignehies, et Albertine Caudry, 23 ans, sa fille, sont prévenues d'un avortement commis le 2 novembre 1904.

Tribunal correctionnel de Boulogne

M. Jean Lhoureau, secrétaire de l'« Avenir syndical des déchargeurs et ouvriers du port de Calais », qui était accusé d'avoir détourné environ deux mille francs de la caisse sociale, a été acquitté.

Cour d'assises du Pas-de-Calais

Audience du mardi 12 janvier

Ministère public : M. Meuron, procureur de la République.

1re affaire. — **Viol** (huis clos)

L'accusé, Henri Corette, âgé de 40 ans, journalier, demeurant à Dupaume, est défendu par Mᵉ Leblanc.

Corette est condamné à **huit ans de travaux forcés.**

2e affaire

LE CRIME DE COULOGNE

Homicide volontaire, vol qualifié et tentative de vol qualifié

Acte d'accusation

L'accusé, Jean-Léonce-Hippolyte Pille, âgé de 20 ans, jardinier, demeurant à Coulogne, est défendu par Mᵉ Michaux, du barreau de Boulogne-sur-Mer. Voici l'acte d'accusation :

Le 1 septembre 1904 dans l'après-midi, le sieur Courquin Pierre se rendant chez son voisin le sieur Dumont François, âgé de 78 ans, rentier à Coulogne, fut surpris de voir que le journal déposé chaque matin par le facteur derrière la barrière d'entrée s'y trouvait encore. Craignant un accident, Courquin alla chercher plusieurs voisins voisins, qui escaladèrent le mur et pénétrèrent dans la maison de Dumont. Ils s'aperçurent que l'armoire qui se trouvait dans la chambre à coucher avait été fouillée, et qu'on avait tenté de fracturer le coffre-fort placé près du lit.

Poursuivant leurs recherches, ils trouvèrent le cadavre dans le cabinet d'aisance. Il était entièrement habillé. L'examen du corps démontra que la victime avait été étranglée.

L'autopsie à laquelle il fut ultérieurement procédé établit que la strangulation avait été opérée à l'aide du foulard que Dumont portait au cou. La mort, aux dires du médecin-légiste, devait s'être produite quatre heures au moins après le dernier repas de Dumont. Comme le corps avait été trouvé vêtu, on en arrive à conclure que le crime avait été commis le 4 septembre dans les premières heures de la matinée.

Il ne fut pas possible de déterminer qu'elle avait été l'importance du vol. Dumont, qui était d'un caractère très méfiant, recevait peu de personnes chez lui et ne rendait jamais compte de ses affaires même à ses amis. On constata seulement qu'outre de l'argent, un revolver et un trousseau de clefs avaient disparu.

Les recherches étaient restées infructueuses lorsque, le surlendemain 6 septembre, le sieur Pille, garde-champêtre de la commune, alla spontanément trouver le maire pour lui remettre un revolver qu'il venait de découvrir dans le lit de son fils Jean-Léonce, et qu'il n'avait, jusque-là, jamais vu entre ses mains. Il déclara que son fils s'était amusé dans la nuit du samedi au dimanche, et n'était pas rentré chez lui.

L'inculpé Pille Jean-Léonce, âgé de 20 ans, interrogé, répondit que le revolver découvert dans son lit et qui fut reconnu pour être celui de la victime, lui avait été donné sept mois auparavant par une femme habitant Calais, dont il ne pouvait, dit-il, dévoiler le nom. Il prétendit aussi, pour justifier les dépenses faites par lui à Calais dans la nuit du dimanche au lundi que, le jeudi précédent, il avait reçu de la même femme, une somme de 30 francs. C'est dans ce système qu'il a persisté pendant tout le cours de l'instruction.

L'emploi du temps de l'inculpé a été établi pour la journée du samedi et jusqu'au dimanche à 2 heures du matin. A partir de cette heure jusqu'à 7 heures 15 du matin il n'a pu justifier de l'emploi de son temps. Il a déclaré sans pouvoir l'établir, qu'après avoir quitté ses camarades, vers deux heures du matin, il était rentré chez lui, s'était jeté sur son lit sans se dévêtir, puis, se relevant, il aurait erré dans les rues de Coulogne jusqu'à cinq heures. Il a prétendu qu'il était ensuite parti à pied à Calais, distant d'environ quatre kilomètres, qu'il s'était promené dans la ville, qu'il était revenu dans la direction de Coulogne s'arrêtant au hameau du Virval, puis qu'il était de nouveau retourné à Calais pour y faire l'acquisition de munitions de chasse. On retrouva, en effet, pour la première fois, sa trace, lors de son passage au Virval, à 7 heures 15, heure à laquelle il est entré à l'estaminet Caron.

Il n'a pu citer aucune personne qu'il ait rencontrée dans la nuit soit à Calais, soit sur la route, avant son entrée dans l'établissement Caron.

Le dimanche 4 septembre, on retrouve Pille dans plusieurs estaminets, montrant à ses amis un revolver qu'il tenait, dit-il, de l'un de ses oncles. Il exhibe également cette arme à diverses personnes, notamment dans une maison de tolérance de Calais où il se rendit dans la nuit du dimanche au lundi, et où il fit des dépenses supérieures aux ressources qu'il pouvait légitimement avoir.

L'identité du revolver a été formellement établie par le témoignage du sieur Somsil, armurier à Calais, qui l'avait vendu à Dumont et qui, à plusieurs reprises, l'avait depuis nettoyé.

La culpabilité de Pille qui n'a pu fournir d'explications plausibles sur la possession du revolver et de l'argent trouvé sur lui semble certaine. Il a pu s'introduire sans difficulté dans le jardin qui entoure la maison de Dumont assez isolée des habitations voisines, en escaladant le mur peu élevé qui la sépare de la campagne et qui portait à son sommet des traces de passage. Il a dû attendre que la victime sorte de sa maison pour l'assaillir et l'étrangler, puis la porter dans les cabinets d'aisance, où elle fut trouvée complètement vêtue. Il est ensuite [illegible] de fouiller les armoires, s'emparer de l'argent, et de tenter de fracturer le coffre-fort, qu'il a [illegible], pour regagner la route et se diriger sur le hameau du Virval, où on le retrouve à 7 h. 15 du matin.

Les renseignements recueillis sur Pille Jean, qui n'a pas d'antécédents judiciaires, sont médiocres. Il était d'un caractère difficile, et ses parents le craignaient. Il s'adonnait à l'ivrognerie, et travaillait peu régulièrement.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, nous avons examiné l'accusé.

C'est un jeune homme d'assez grande taille, complètement imberbe, au nez proéminent. Son front est aplati et rentré. Son regard marque plutôt de franchise. Son attitude est absolument convenable.

Appel et audition des témoins

Ces témoins sont au nombre de onze. Tous sont présents. Ils se retirent dans le local qui leur est destiné. Un témoin convoqué par la défense, l'instituteur de Coulogne, se joint aux autres témoins.

M. le Président, après avoir fait prêter serment au premier témoin, que nous entendrons tout à l'heure, fait aux jurés un résumé succinct de la situation des lieux où a été commis le crime dont il s'agit aujourd'hui.

Il explique en outre comment le crime a été découvert. Tous ces détails sont d'ailleurs relevés dans l'acte d'accusation ci-dessus.

Le premier témoin, M. Pierre Leuregan, 41 ans, maréchal-des-logis chef de gendarmerie, actuellement à Boulogne-sur-Mer, rapporte comment il fut prévenu de l'assassinat de M. Dumont et les constatations qu'il fit au cours de l'enquête à laquelle il se livra.

Le témoin insiste principalement sur la façon dont les soupçons vinrent à peser sur Pille et comment, en présence de l'exhibition du revolver dans l'estaminet Ritaine et des dépenses exagérées qu'il fit le dimanche dans diverses maisons de tolérance, il fut amené à le mettre en état d'arrestation.

Il est constaté que depuis le samedi soir jusqu'au mardi matin, il a toujours bu et fait la noce sans se reposer.

Interrogatoire de l'accusé

D. Le samedi, vous avez travaillé et reçu 15 fr. le soir pour votre salaire.

R. Oui, monsieur, je suis allé à 7 heures du soir chez mon camarade Théry et de là je suis allé dans divers estaminets avec d'autres jeunes gens.

L'interrogatoire continue pour établir l'emploi de son temps.

L'accusé reconnaît l'exactitude de tous les renseignements donnés par l'acte d'accusation.

L'accusé est rentré chez lui. Après s'être reposé une demi-heure, il est ressorti.

Pille donne l'emploi de son temps depuis ce moment, mais malheureusement il ne peut citer personne qui l'ait vu.

Il a rencontré plusieurs pêcheurs mais il ne les connaît pas.

D. Vous vous promenez souvent la nuit.

R. Oui, souvent.

D. On vous a vu chez Caron à 8 heures du matin, sur la route de Calais.

R. Non, il n'était pas si tard.

D. Le dimanche matin, qu'avez-vous fait ?

R. Je suis allé à Calais chercher des provisions de chasse.

Le témoin déclare que sur ce point, l'accusé a varié plusieurs fois.

D. En revenant de Calais vous êtes rentré à Coulogne ?

R. Oui, je suis entré à l'estaminet Ritaine, où je suis resté jusqu'à midi avec plusieurs camarades.

J'y suis retourné le soir vers 7 heures 1/2.

D. Vous y avez montré un revolver ?

R. Oui, et j'ai dit qu'il m'avait été donné par une femme.

D. A quelle époque ?

R. Vers la fin de février.

D. Pourquoi ne l'aviez-vous jamais montré puisque vous l'aviez depuis si longtemps ?

R. Je l'ai montré ce jour-là parce que j'étais parti.

D. Cela vous arrivait souvent et pourtant vous n'aviez jamais montré cette arme.

R. Pas si souvent que cela.

D. On a vu que vous possédiez beaucoup de pièces de cinq francs.

R. Pas tant que cela. Une dizaine.

D. D'où venait cet argent ?

R. De celle qui m'avait donné le revolver.

D. Vous comprenez la gravité de l'accusation qui pèse sur vous et je vous adjure de la nommer.

R. Je n'ai jamais voulu la nommer et je ne la nommerai pas.

D. Vous voyez quelle conséquence terrible, cette réserve peut avoir pour vous ?

R. Que voulez-vous.

D. Malheureusement pour vous c'est que ce refus de nommer cette femme nous amène à conclure que ce que vous prétendez est absolument faux.

R. Tant pis, mais je ne dirai rien.

M. le Président insiste de plus en plus pour obtenir le nom de la femme dont il s'agit et qui, vu sa situation est peut-être respectable.

Mais Pille persiste dans son système et ne fait aucun aveu.

Suite des témoignages

Le docteur Guyot, médecin-légiste à Calais, a fait l'autopsie de Dumont, qu'il a reconnu avoir succombé à une asphyxie due à la strangulation.

L'estomac était vide et le corps était absolument sain.

Le dernier repas avait dû être fait au moins quatre ou cinq heures avant la mort de Dumont.

Mᵉ Michaux, défenseur, pose diverses questions au témoin, relativement à la situation du corps de Dumont dans les cabinets, au nœud du foulard qui a servi à la strangulation et surtout au point de savoir si la mort aurait pu être occasionnée involontairement par un complice du voleur.

M. Cliquet Louis, maire de Coulogne, raconte comment il apprit que M. Dumont n'avait pas été aperçu depuis la veille et qu'un journal, qui avait été placé par un voisin à la grille, s'y trouvait encore.

Malgré ses craintes, parce qu'on savait Dumont toujours armé d'un revolver, deux voisins pénètrent dans la maison et découvrirent le corps de Dumont dans les cabinets d'aisance.

En déshabillant le corps, on aperçut le trace bleuâtre autour du cou, M. Cliquet jugea alors utile de prévenir la gendarmerie.

Le témoin explique ensuite comment le garde-champêtre de Coulogne, père de l'accusé, est venu lui faire part de la découverte d'un revolver dans le lit de son fils.

D'après le témoin, Pille était un peu l'enfant gâté de ses parents et n'endurait pas facilement les observations.

L'accusé a tenté, il y a deux ans, de se suicider.

Pille, interrogé par M. le président, refuse de donner aucune explication à ce sujet.

Il s'est tiré une balle de revolver dans le côté gauche. Cette balle a été retirée par le docteur.

Lors de cette tentative de suicide, Pille avait également refusé de s'expliquer.

Il donne comme une des raisons que son père voulait l'envoyer travailler à la sucrerie de Pont-sans-Pareil, mais il y avait une autre raison plus sérieuse qu'il ne voulut jamais dévoiler.

M. Courquin Edouard, cultivateur à Coulogne, est venu le dimanche pour emprunter le journal à Dumont.

Quand il vit le journal près de la grille, il présume que Dumont pouvait être malade et prévint le neveu de la victime.

M. Fossette Louis, cordonnier à Coulogne, a pénétré le premier, en passant par dessus le mur, dans la maison de Dumont. C'est lui qui a découvert Dumont dans les cabinets d'aisance.

M. Ligier Frédéric, négociant à Calais, ami intime de la victime, a vendu le coffre-fort il y a une dizaine d'années. On avait essayé de faire sauter la gâche.

Le témoin avait acheté le revolver avec Dumont il y a une quinzaine d'années. Il l'a revu très fréquemment et s'en est même servi à plusieurs reprises.

Le témoin reconnaît cette arme qui se trouve dans les pièces à conviction.

L'accusé reconnaît également que le revolver est bien celui qui a été trouvé dans son lit.

M. Vrelère Benjamin, garçon boulanger à Proven (Belgique), a livré du pain le samedi soir à M. Dumont, entre six et sept heures.

Le témoin est la dernière personne qui a vu Dumont.

M. Robert Jules, brodeur à Calais, ami de Pille, s'est trouvé avec celui-ci le dimanche vers cinq heures du soir à l'estaminet Ritaine.

Pille faisait voir à ses camarades un revolver et a déclaré au témoin que cette arme venait de [illegible].

Il a également fait voir 7 à 8 pièces de cinq francs en disant que cela lui venait d'une femme [illegible] trois lettres et une photographie.

M. Vandervagne Albert, brodeur à Coulogne, reconnaît Pille chez Ritaine le dimanche matin.

Cette déposition confirme celle du témoin précédent.

M. Roë Léon, Magnitier à Coulogne a rencontré Pille le samedi soir à une heure cinq. C'est le dernier témoin qui a vu Pille ce jour-là.

Le dernier témoin, M. Somsil Alexis, armurier à Calais, a vendu il y a une quinzaine d'années un revolver à M. Dumont.

Depuis cette époque, le témoin a eu très souvent ce revolver entre les mains pour le nettoyer et le recharger.

Le témoin affirme de la façon la plus énergique que que le revolver qui se trouve dans les pièces à conviction et que Pille reconnaît comme celui qui a été retrouvé dans son lit, est bien le revolver qu'il a vendu à Louis Dumont.

M. le Président adjure une dernière fois Pille de dire le nom de la femme qui lui a remis l'argent et le revolver.

L'accusé répond : « Oui, monsieur le président, je refuse encore ».

M. Delattre Jules, instituteur à Coulogne, appelé par la défense, déclare que Pille est considéré comme une tête légère, un écervelé, faisant la noce, mais incapable de commettre le crime dont on l'accuse.

Il paraît que les deux frères Dumont possédaient chacun un revolver.

Ces deux revolvers ont été confrontés, mais ils étaient absolument dissemblables.

Le témoin allait se livrer à des considérations absolument étrangères à l'affaire. M. le président l'arrête, heureusement.

L'audition des témoins est terminée.

L'audience est suspendue pendant dix minutes.

L'audience est reprise à quatre heures.

M. le président rappelle le maréchal-des-logis Leuregan pour répondre à plusieurs questions posées par le chef du jury, relativement aux traces qui auraient pu être relevées sur le transport du cadavre de Dumont jusqu'aux cabinets d'aisances où il fut retrouvé.

L'état d'abandon des lieux n'a permis de faire aucune constatation ni de relever aucune trace.

Seule une légère contusion a été constatée sur le front de Dumont.

Réquisitoire et plaidoirie

M. le procureur de la République prend la parole et prononce un long réquisitoire dans lequel il s'attache tout d'abord à retracer toute la genèse du crime sans en laisser le moindre détail dans l'ombre.

En passant, il rend un hommage mérité au père de l'accusé, le garde-champêtre qui a oublié son amour paternel pour faire place à son devoir, si dur qu'il ait été à accomplir.

L'honorable magistrat fait ressortir les lacunes qui existent dans l'emploi du temps de Pille depuis l'heure où il a vu le témoin Bué, jusqu'au matin.

Or, c'est précisément entre ces heures-là que le crime a été commis.

M. le procureur aborde ensuite la question du revolver et fait ressortir toute l'importance de la déposition de M. Somsil, armurier, qui a été si affirmatif dans la reconnaissance de l'arme que l'accusé reconnaît formellement comme étant celle retrouvée dans son lit par son père.

Il fait encore remarquer que Pille s'est laissé aller à cette espèce de forfanterie que l'on remarque chez la plupart des voleurs. C'est l'exhibition des objets volés.

Pille n'a pas manqué d'obéir à la règle. Il a montré un peu partout le revolver et l'argent qu'il a volé.

M. le Procureur s'attache à démontrer que toute cette histoire de femme dont Pille ne veut pas donner le nom, n'est qu'un roman dont il veut être le héros.

Ce roman n'a été inventé que pour expliquer la provenance du revolver et de l'argent trouvé en sa possession.

En demandant un châtiment sévère pour l'accusé, le ministère public dit que si le jury considère que l'accusé est trop jeune pour subir la peine qu'il a méritée, il lui laisse la liberté d'être aussi clément qu'il le jugera utile. Quant à lui, il est convaincu d'avoir rempli son devoir.

Mᵉ Michaux débute par déclarer que l'instruction a fait fausse route et qu'il a l'espoir de faire entrer sa conviction dans l'esprit des jurés.

Le défenseur examine la question de savoir s'il y a eu assassinat.

Suivant lui, l'homicide n'est pas établi. La mort a pu être accidentelle.

Or, si cet homicide n'est pas prouvé, le doute doit profiter à l'accusé.

Le vol n'a pas été établi davantage, puisqu'il est même impossible de fixer quelle a été la somme et qu'une autre somme de 760 francs a été trouvée intacte dans une armoire.

Le défenseur s'efforce de détruire toutes les charges de l'accusation et de démontrer qu'il n'y a pas de raison pour croire que c'est Pille le voleur plutôt que n'importe quel autre individu. A cet effet, Mᵉ Michaux cherche à faire retomber les soupçons sur des chemineaux qui ont été vus le jour du crime et qui n'ont pas été retrouvés depuis.

Il aborde ensuite la question la plus grave, celle du revolver.

Il démontre combien il est facile, même avec la meilleure foi du monde, de confondre un revolver avec un autre de même marque et combien de fonds on peut faire sur la déposition des deux témoins qui ont parlé du revolver trouvé chez Pille.

A l'appui de sa thèse, M. Michaux donne lecture de plusieurs lettres d'armuriers de Lille et de Boulogne-sur-Mer.

En ces circonstances, il conclut qu'il est impossible d'affirmer que le revolver trouvé chez Pille est bien celui qui appartenait à Dumont.

En terminant, le défenseur met le jury en garde contre les erreurs judiciaires et donne lecture des avis de jurisconsultes célèbres relatifs à ce sujet.

M. Michaux croit avoir fait la lumière dans cette affaire, et déclare que si le jury rendait un verdict affirmatif, il commettrait une erreur judiciaire.

VERDICT

Après quarante minutes de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif sur la question de vol et négatif sur la question de meurtre.

En conséquence, Pille est condamné à la peine de **six années de travaux forcés.**

L'audience est levée à 5 h. 40.

VARIÉTÉ

LES FICHES IMPÉRIALES

Le journal *La Frontière* publie dans ses derniers numéros quelques exemplaires des fiches impériales datant de 1860 à 1870.

J'y relève la suivante, concernant mon père :

Denis Alexandre, 48 ans, à Hautmont, ancien instituteur révoqué à cause de l'exaltation de ses idées ; le sieur Denis est dans la misère. Il a conservé des opinions avancées. Il n'a aucune influence dans la commune, mais on suppose qu'il marcherait en avant dans un moment donné.

Cette fiche constitue une infamie, non en raison des renseignements qu'elle contient et qui sont exacts à peu de chose près ; mais en raison surtout de l'époque à laquelle elle a été faite. Car, si l'on admet qu'un gouvernement a le droit, comme tout particulier, de se renseigner par tous les moyens en son pouvoir sur ses serviteurs, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'un citoyen libre sur lequel le gouvernement n'a aucun droit de contrôle.

A l'époque où la fiche a été créée mon père avait cessé depuis longtemps d'être instituteur.

C'est en 1850 que le Préfet de Lille (ami de mon père), le fit appeler à la préfecture et lui demanda de donner sa démission s'il ne voulait être révoqué. Et ceci pour avoir obéi, en 1848, à un ordre à lui donné par Carnot père, alors ministre de l'instruction publique, lequel lui avait enjoint, alors qu'il était instituteur communal à Obies près Bavay, de proclamer la République.

Cet ordre, mon père l'avait exécuté, comme c'était son devoir, en faisant installer en Conseil municipal provisoire, remplaçant l'ancien dissous par décret, et ceci en compagnie du docteur Colmant, de Bavay (autre citoyen libre, aussi fiché), qu'il alla ensuite proclamer la République à Bavay.

Et pour avoir ainsi obéi à un gouvernement républicain, il fut ensuite obligé de démissionner.

Et ce ne fut pas tout, car des scènes de toutes sortes lui étaient réservées.

Déjà en 1849, après la proclamation de la République, les hobereaux de la région, à la tête des paysans, voulurent l'assassiner, et il ne put échapper à la mort qu'en s'enfuyant avec sa famille à Pont-sur-Sambre, son pays natal, alors que pendant ce temps des forcenés s'introduisaient chez lui, brisant tout son mobilier, qu'ils allèrent brûler dans la forêt de Mormal, aux cris de « Vive le Roi ».

A l'époque de sa démission il était instituteur communal à Pont-sur-Sambre, ancienne maison Laffrique, près la tour — il fonda ensuite une école libre avec pensionnat, dans la même commune, avec un nommé Lespilette, d'Hargnies, comme adjoint ; mais bientôt il dut cesser d'enseigner, même librement, à cause des tracasseries dont il était sans cesse l'objet.

Il fut alors réduit à tenir une rentine sur les minières de Pont-sur-Sambre, et il travaille pour nourrir ses quatre enfants. Le pain était cher, et rare — il se payait à cette époque du bonheur (1853) quarante-deux sous. — Aussi la misère aidant, il perdit trois de ses enfants sur deux jours — novembre 1853 — et je restai seul avec lui.

Sur ces entrefaites, un ouvrier maçon d'Obies qui avait facilité la fuite de Napoléon III, alors que ce dernier était enfermé en la forteresse de Ham, vint demander à mon père de lui faire établir une pétition et de la transmettre à l'Empereur.

Mon père l'ayant fait pour rendre service, et aussi pour indiquer à l'Empereur qu'il connaissait le secret de son évasion, bientôt après, 40 gendarmes venaient cerner la maison que mon père avait abandonnée la nuit précédente, prévenu, par le brigadier de gendarmerie de Berlaimont qu'on voulait l'arrêter.

C'est alors qu'il s'installe à Hautmont, où il travaille à créer de nouvelles méthodes pédagogiques, et fut l'auteur de plusieurs ouvrages classiques édités aux librairies Decauseuw, veuve Lévêque, veuve Adiencence, à Maubeuge ; Lefebvre Ducrocq, à Lille, et Nublet, rue Cujas à Paris. Mais tout était mis en œuvre pour empêcher et entraver la diffusion de ces ouvrages, pour lesquels il fallait l'estampille officielle et l'autorisation de vendre.

Nous étions loin, en ce bon temps, de la liberté de la presse ; aussi, alors que j'accompagnais mon père dans les Ardennes, colportant ces ouvrages que nous voulions vendre pour vivre, fûmes-nous appréhendés et incarcérés à Mézières en 1856.

Relâché peu de temps après, mon père revint s'installer à Hautmont, où il donna, jusqu'à ses vieux jours, alors même qu'il était devenu aveugle, des leçons particulières très appréciées.

Il eut comme élèves des jeunes gens qui sont arrivés aux plus hauts degrés de l'échelle sociale : médecins, pharmaciens, inspecteurs d'académie, contremaîtres et ingénieurs d'usines.

Si quelques-uns de ces élèves ont pu conserver de son enseignement des idées de républicanisme qu'il aimait tant à répandre, il y en a qui ne se rappellent plus ce que furent ces temps malheureux, et paraissent oublier maintenant qu'ils ont obtenu des bienfaits de la République la situation qu'ils ont, et que l'on a fait pour eux, et ce régime de démocratie auquel ils doivent ce qu'ils sont et qu'ils devraient avoir à cœur de conserver pour le bien commun.

Si j'écris ceci, c'est pour montrer à ceux qui critiquent tant au sujet des fiches actuelles qu'il y a longtemps qu'elles ont été inventées, et quel perfide emploi on en faisait sous l'ancien régime. Et quelle différence il y a entre un gouvernement qui ne fait que contrôler les actes des fonctionnaires qui sont ou qui doivent être ses serviteurs dévoués, qu'ils soient instituteurs, prêtres, juges ou militaires, puisqu'il les paie pour leurs services, et cet autre gouvernement qui pourchassait pendant toute leur existence des citoyens n'ayant que le tort d'avoir des idées trop personnelles à son avis.

Au lieu de crier, nous laissons, nous, aux hommes raisonnables, le droit de conclure.

O. DENIS,
Serrurier-forgeron, Trésorier de la Ligue Républicaine radicale-socialiste d'Hautmont, Nord.

COALTAR SAPONINÉ LE BEUF
DÉSINFECTANT, ANTIMIASMATIQUE.
ADMIS DANS LES HOPITAUX DE PARIS
Très efficace contre les plaies, cancers, gangrènes, angines, anthrax, herpès, dartres, pityriasis, etc.
Aucun autre produit ne peut lui être préféré pour les soins hygiéniques du corps. Employé en lotions, ablutions, etc.
DÉPÔT DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES.

BIBLIOGRAPHIE

Revue de « la Solidarité Sociale », 5, rue Paradis, Paris, 6 francs par an. — Le numéro de janvier de *La Revue de la Solidarité Sociale* comprend des articles de Raymond Germain : La Mutualité et le code civil — Jules Teveray : l'Apprentissage et l'Industrie Moderne — Joseph Ribet : Le Restaurant Coopératif — Paul Lootelme : l'Unité Mutualiste — Jacques Paillet : le Rapport Guieysse sur les Retraites Ouvrières — Albert Chenevier : les Secours aux Vieillards et aux Infirmes — Gabriel Taillet : les Assurances Mutuelles Agricoles — Prosper Seuvoy : les Conditions de la Coopération, le Mois de la Solidarité, Jurisprudence, Bibliographie, Revue de la Presse.

PETITE CORRESPONDANCE

Républicain 143. — Traitement très sévère à suivre pendant de nombreuses années. Boire le moins possible et du thé chaud en mangeant. Supprimer radicalement les potages, éviter le porc, les graisses, les sauces grasses, les légumes venteux, les fromages fermentés, les crudités ; manger exclusivement du bœuf ou du mouton grillés, des salades cuites, des purées, des œufs. Vous éviterez ainsi les aigreurs, mais si vous en avez encore au début du régime il faut prendre du bicarbonate. Toujours sortir de table ayant encore faim.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Bulletin lainier du 11 janvier 1905

Lins. — Un peu plus d'affaires cette semaine, surtout en rouis à terre, mais en général les achats ont été petits et seulement pour assurer la consommation de quelques mois avec les stocks existant déjà. Les cours sont inchangés. Nous craignons toujours une surprise dans ce délai plus ou moins proche.

En lins de pays, à cause des fêtes, il y a eu moins d'apports. Tout s'enlève aux pleins prix et même en hausse.

Fils. — La situation ne s'est pas modifiée, les fileurs ont plutôt empêché les transactions. Cependant le ton du marché nous a paru meilleur. Les prix restent fermes.

Toiles. — Bon mouvement d'affaires cette semaine, prix fermes. Les expositions de blanc ont contribué à accélérer les affaires.

Chanvres. — Il s'est encore traité quelques affaires, les prix sont en faveur des vendeurs.

Jutes. — Le brut monte encore, on nous signale aujourd'hui une nouvelle hausse de 10 s. qui vient s'ajouter à des prix déjà très élevés. Il s'est traité des affaires. Les filés sont naturellement très fermes et les filateurs n'acceptent pas de gros ordres, la demande est active.

Cotons. — Le brut a eu quelques variations peu importantes, en somme, il a conservé ses positions, mais la confiance manque et les affaires sont restreintes. Nous croyons à des cours plus bas encore. Les filés sont calmes et faibles.

Spectacles et Concerts de Lille

Grand-Théâtre municipal de Lille (Direction A. Bourdette). — Bureaux à 7 h. 1/2, Rideau à 7 h. 1/2. — Vendredi 13 janvier. — 1re représentation de : **Le Sire de Vergy**, opéra-bouffe en 3 actes ; **Le Bonheur chez soi**, comédie en 1 acte.

Places gratuites : 6901 à 7000.

Nouveau Théâtre-Kursaal de Lille (Direction A. Bourdette). — Vendredi 13 janvier, à 8 h. 1/2. **Le Secret de Polichinelle**, comédie en 3 actes de M. Pierre Wolff. — **Le Chevalier Baptiste**, comédie en 1 acte.

Cosmorama mouvant. — Théâtre pittoresque de la Nature, 78, rue Nationale. — Programme du jeudi 12 au samedi 14 janvier : **L'Allemagne, la Bavière**, le Rhin, la Forêt-Noire et le lac de Constance, etc.

Entrée, 0,50. Abonnements, 12 entrées 4 fr. 50.

Casino des Familles. — Tous les soirs, à 8 heures 1/2, grand concert par toute la troupe : Mlle Jeanne Bay, chanteuse de genre ; M. Hennoteau, comique ; les Caby-Brown, duettistes, et M. Raivel, phénomène vocal. — Entrée libre en semaine, dimanches et fêtes, 0,50.

Théâtre de l'Union de Lille, 147, rue d'Arras. — Direction artistique, V. Agache. Dimanche 15 janvier 1905. — Bureaux à 5 h., Rideau à 5 h. 1/2. — Soirée de gala. **Le Beau Dunois**, opéra-bouffe en 3 actes ; **La Servante du Val-Suzon**, drame en 7 actes ; **Un Mari dans du coton**, vaudeville en 1 acte.

Spectacles de Bruxelles

Théâtre de la Monnaie. — Vendredi 13 janvier. — Quatrième représentation de **Pepita Jiménez**, comédie lyrique en 2 actes et 3 tableaux, d'après la nouvelle de M. J. Valera, par M. F.-B. Money-Coutts, musique de M. I. Albeniz ; **L'Ermitage fleuri.**

Samedi 14. — **Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg**, opéra en 3 actes et 4 tableaux, poème et musique de Richard Wagner.

Dimanche 15. — En matinée, à 1 h. 1/2 (abonnement suspendu), 18e représentation de : **Faust**, grand opéra en 5 actes et 10 tableaux, paroles de J. Barbier et M. Carré, musique de Ch. Gounod. — Le soir, à 8 heures, **La Bohême**, comédie lyrique en 4 actes, de MM. G. Giacosa et L. Illica, musique de M. G. Puccini.

Incessamment : Pour les représentations de M. Van Dyck, **Tristan et Isolde.**

Les bureaux de location sont ouverts, dès à présent, pour toutes ces représentations.

On peut retenir ses places d'avance, sans augmentation de prix, en s'adressant par lettre, dépêche ou téléphone 386 au contrôleur en chef.

Seules, les places de parterre, troisièmes de face, quatrièmes loges et Paradis, ne peuvent être retenues par correspondance.

Adresse télégraphique : Théâtre Monnaie, Bruxelles.

INDUSTRIE - COMMERCE

Cossettes de Chicorée

Cours de la Bourse de Lille du 11 janvier

Cossettes françaises, 19 francs.
Cossettes belges, pas d'affaires.

MARCHÉ AUX GRAINS

Lille, 11 janvier.

Blé blanc, 18,.. ; Blé roux, 17,50 (Prix moyen).
Farine fleur 1re qualité, 30,50 les 100 kilos.
Les huit marchés réunis (Lille, Douai, Armentières, Bergues, Hazebrouck, Orchies et Arras) ; Blé blanc, l'hectolitre 14,35 ; Blé roux, l'hectolitre 17,25 (Prix moyen).

VIANDE A LA CHEVILLE

(Halles Centrales)

Lille, 11 janvier.
Prix au kilo (octroi compris)

	qualité	2e qualité
Bœuf	1.50	1.40
Vache	1.40	1.30
Taureau	1.35	1.25
Veau	2.00	1.90
Mouton	2.00	1.90
Porc	1.50	1.30

FOURRAGES

(Prix par 1000 kilos octroi compris)

Lille, 11 janvier.

	1re qualité	2e qualité
Paille	70 00	65.00
Foin	80 00	75.00
Lentilles	110.00	105.00
Sainfoin	90 00	85.00
Luzerne	100 00	95.00
Trèfle	115.00	110.00
Hivernage	85.00	80.00

Marché de Merville du 11 janvier

Froment, 18,.. à 18,25 les 80 kilos — Haricots : lingots, 33,.. à ..... ; gros pieds, ... à ..... les 25 kilos — Pois verts, 18,.. à 18,50 les 85 kilos — Avoine, 10,50 à 10,75 les 100 kilos — Paille : froment, 36,.. à ..... ; avoine, 21,.. à ..... les 1000 kilos — Pommes de terre, 4,.. à 10,.. les 100 kilos — Beurre, 1,60 à 1,70 les 500 grammes — Œufs, 3,.. à ..... les 26.

MARCHÉS DE PARIS

Bourse commerciale du 12 janvier

Dépêche de 1 heure 15

[illegible]

Cours de clôture du 12 janvier

[illegible]

BESTIAUX

Paris (La Villette), 12 janvier.

[illegible]

Marché de Saint-Pol du 12 janvier

Blé 16,.. à 17,25 — Seigle 12,.. à 13,.. — Escourgeon 10,.. à 11,.. — Avoine 6,.. à 7,25 — Fèves 13,.. à 14,25.
Beurre 1,40 à 1,50 — Œufs 3,40 à 3,50.

IMPUISSANCE Régénération des Forces. Action certaine et immédiate par les **DRAGÉES DES FAKIRS**, la Boîte 5 francs f°. GIRAND, pharmacien, 217, rue Lafayette, Paris.

Marché aux veaux et porcs gras
Arras, 12 janvier.

Veaux. — [illegible] amenés : Vendus de 1 fr. .. à 1 fr. .. le kilo vivant.
Porcs. — [illegible] amenés : Vendus de 0 fr. .. à 0 fr. .. le kilo vivant.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Paris, 12 janvier.

Le Havre, 10 h. — Laines (à terme). — Marché calme. Ventes ce balles.
Courant 164 ..; mars 163 50 ; mai 163 50.

Le Havre, 10 heures. — Cotons (à terme). — Acheteurs et vendeurs — Ventes 750 balles.
Courant 44 à à ; fév. 45 1/8 ; mars 45 1/4 ; avril 45 à ; mai 45 à ; juin 46 à ; juillet 46 3/4 ; août 46 à ; sept. 46 3/4 ; oct. 46 7/8 ; nov. 47 à ; déc. 47 3/4 ; janv. 1906, ...

Le Havre. — Cafés (à terme). — Ventes 4.000 sacs.
Courant 47.75, février 49.25, mars 49.50, avril 49.75, mai 50 .., juin 50.25, juillet 50 50, août 50.75, septembre 51 .., octobre 51.25, novembre 51.50, décembre 51.75, janvier 1906, ...

LAINES

Roubaix, 12 janvier, à midi. — Cote officielle du peigné. « Type unique ».

1905 : Janvier, 5.20 ; février, 5.25 ; mars, 5.275 ; avril, 5.275 ; mai, 5.275 ; juin, 5.30 ; juillet, 5.30 ; août, 5.30 ; septembre, 5.30 ; octobre, 5.30 ; novembre, 5.30.

1906. — Décembre, 5.30.

Tourcoing. — 1905, à 4 heures 1/2. — Janvier, 5 25 ; février, 5.275 ; mars, 5.275 ; avril, 5.275 ; mai, 5.275 ; juin, 5.30 ; juillet, 5.30 ; août, 5.30 ; septembre, 5.30 ; octobre, 5.30 ; novembre, 5.30

1906. — Décembre, 5 30

Roubaix-Tourcoing, 12 janvier. — Affaires traitées à la Corbeille. — Sans affaires.

Anvers. — 25.000 k. — Tendance : Calme.

MÉTAUX

Cuivre — Étain — Zinc — Plomb

Londres, 11 janvier — Cuivre : Comptant, liv. 68 ../. la tonne, 170,62 les 100 kil. ; trois mois, liv. 68 12/6 la tonne, 171,56 les 100 kil. — Étain (Détroits) : Comptant, liv. 131 7/6 la tonne, 328 15 les 100 kil. ; trois mois, liv. 131 ../. la tonne, 327,50 les 100 kil. — Plomb espagnol Comptant liv. 12 12/6 la tonne, 32,35 les 100 kilos. — Zinc : Comptant, liv. 25 2/6 la tonne, 63,.. les 100 kilos.

BOURSE DE LILLE

Du 12 janvier

Actions minières

MINES	Cᵉʳ préc.	Cᵒᵘʳˢ jour	Offres	Demandes
Albi	1255	....	1240	1230
Aniche	1385	1385	1390	1380
Anzin	5660	....	5660	5655
Azincourt p..	594	....	595	590
Bianzy	1200	....	....	....
Bruay	700	700	705	695
Bully-Grenay	4258	4258	4260	4250
— (50e)	87 75	87 75	90	85
Campagnac	801	....	805	800
Carvin (3e)	295	300	305	295
Carvin	1460	....	1465	1455
Clarence	280	281	285	279
Courrières	2800	2800	2805	2795
Crespin	100	99 75	100	95
Douchy	1011	1011	1015	1010
Dourges	27625	....	27630	27620
— (100e)	275 50	276	278	270
Drocourt 18..	3950	....	3955	3945
— 8500	3950	....	3955	3945
Escarpelle	9.0	967	970	965
Ferfay	9.3	999	1000	995
Fléchinelle	400	....	405	395
Flines-Rache	440	....	450	440
Lens	763	764	765	760
— (10e)	77	77	80	75
Liévin	3711	3754	3755	3750
— (1/100e)	1.5	125	130	120
Ligny-l.-Aire	463	....	465	460
Marles 30 0/0	2100	2090	2095	2085
— 70 0/0	2390	2385	2390	2380
Marly	87	86	85	80
Meurchin	13200	13100	13150	13090
— (5e)	2675	2654	[illegible]	[illegible]
Ostricourt	1855	1848	1850	1846
Thivencelles	633	63.	640	630
Vicoigne-Nœux	22850	....	22810	22800
Vicoigne (30e)	1140	....	1145	1135

Obligations et Emprunts

[illegible]

Banques et Valeurs diverses

[illegible]

COUPONS ANNONCÉS

15 janvier : Blanche Saint-Vaast, 40 .. — Banque H. Devilder et Cie, 15 ..

20 janvier : Sambre (Haute-Fourneaux et Laminoirs de la) 40 ..

REMBOURSEMENTS

15 janvier 1905 : Obligations Ferfay, 125 ..

BOURSE DE PARIS

Du 12 janvier

[illegible]

Imprimerie du Progrès du Nord, rue [illegible], LILLE.

Le Gérant : [illegible]